

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à autoriser un transfert de crédit de l'art. 1^{er} à l'art. 2 du chap. III du budget de la dette publique pour l'exercice 1842.

MESSIEURS,

Par la loi du 29 décembre 1841 (*Bulletin officiel*, n° 1170), il a été alloué au budget de la dette publique, art. 2, chap. III, une somme de fr. 182,000, destinée au paiement des intérêts de 1842, sur les cautionnements versés dans les caisses du Gouvernement actuel.

La demande de ce crédit avait été calculée, d'après la somme que l'on présumait devoir se trouver inscrite au registre général des cautionnements pendant l'année 1842; mais les versements effectués à titre de cautionnement ayant dépassé de beaucoup les prévisions, il en est résulté que la somme allouée n'a pas suffi pour payer les intérêts encore dus sur cet exercice.

Cependant, et je me hâte de le déclarer, Messieurs, l'augmentation d'allocation nécessaire pour pourvoir au paiement de ces intérêts ne changera absolument rien à l'économie du budget voté; en effet, par suite des remboursements effectués par forme d'avance, de capitaux versés en numéraire à titre de cautionnement sous le Gouvernement précédent, et dûment libérés par la cour des comptes, les intérêts à payer sur ces capitaux ont été réduits au point que l'économie qui en résulte pour le trésor public de l'État procurera facilement les ressources nécessaires pour couvrir ce qui manque de crédit du chef des intérêts encore dus sur les cautionnements nouveaux.

La loi que j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, se réduit donc au transfert d'une somme de fr. 7,000 de l'art. 1^{er} à l'art. 2, chap. III du budget de la dette publique pour l'exercice 1842.

L'objet de ce projet de loi me dispense, sans doute, de rien ajouter aux explications qui précèdent, mais je crois devoir vous faire remarquer, Messieurs, que le paiement des intérêts dont il s'agit étant suspendu faute de fonds, il importe que le Gouvernement soit mis à même, dans le plus court délai possible, de faire droit aux nombreuses réclamations qui me sont adressées de ce chef.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.

A highly decorative, calligraphic signature of the name 'Leopold' in a black ink. The letters are intertwined with elaborate flourishes, particularly around the 'L' and 'P'.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres,
en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le crédit de fr. 132,000, alloué à l'art. 1^{er}, chap. III, du budget de la dette publique pour l'exercice 1842 (loi du 29 décembre 1841, *Bulletin officiel*, n° 1170), est diminué d'une somme de *sept mille francs* (fr. 7,000), qui serviront à majorer de pareille somme le crédit de fr. 182,000, alloué par la loi précitée à l'art. 2 du même chapitre.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.